

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260623-lmc152051-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 juin 2026
Date de réception :	24 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0625

Portant fixation pour l'exercice 2026, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes en situation de handicap du Foyer d'Accueil Médicalisé ' L'Hélianthe '

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Hélianthe » et ses avenants ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 30 mars 2026 conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu les échanges intervenus par courriel entre le Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Hélianthe » et les services du Département en date du 31 mars 2026 et du 29 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2026, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par le Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Hélianthe » est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2026	1 048 000 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	283 000 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	0 €
Dotation 2026	765 000 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2025	- 18 532 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2025	0 €
Dotation nette à verser en 2026	746 468 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juin 2026	389 502 €
Reste à verser du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2026	356 966 €
Montant mensuel arrondi à verser de juillet à novembre 2026	59 494 €
Montant mensuel à verser en décembre 2026	59 496 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2027 jusqu'à la fixation de la dotation 2027	63 750 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée pour l'exercice 2026, sont fixés comme suit :

Structures	a) Prix de journée 2026	b) Prix de journée de juillet à décembre 2026	c) Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027, dans l'attente d'une nouvelle tarification
FAM	95,70 €	93,71 €	95,70 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Hélianthe » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 23 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**